

LISTE DES DOCUMENTS
POUR VISA DE REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC UN CITOYEN HORS-UE

Vous allez en Italie pour rejoindre un ressortissant hors U.E. déjà installé en Italie dans le but de maintenir l'unité familiale.

- Formulaire long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**
Télécharger le formulaire bien qu'il vous sera remis à l'arrivée auprès du centre VFS Global
- Photographie biométrique**
Photo d'identité couleur (largeur 35 mm, hauteur 40 mm), récente (maximum 6 mois) sur fond blanc et à visage découvert, conforme aux normes [ICAO](#).
- Original du passeport**
Avec une validité supérieure d'au moins 15 mois par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux feuillets vierges (l'un face à l'autre) afin d'y apposer le visa
- Photocopie du passeport**
Photocopie de la page des données biométriques et de toutes les pages contenant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel passeport date de moins d'un an.
- Copie de l'autorisation (Nulla Osta) délivrée par le Sportello Unico per l'Immigrazione compétent**
- Fiche familiale originale**
Légalisée par la Daïra et le Ministère des Affaires Etrangères de la République algérienne démocratique et populaire
- Traduction en italien de la fiche familiale**
Légalisée par la section consulaire de l'ambassade d'Italie

en outre, et exclusivement pour les parents ou les beaux-parents:

- Documentation attestant que le demandeur se trouve dans un état de dépendance économique**
- Documentation prouvant la remise périodique et régulière dans le temps d'une somme d'argent aux parents à la charge résidents en Algérie**
- Acte de naissance du fils/fille résidente en Italie (original)**
Légalisé auprès de la Daïra et du Ministère des Affaires Etrangères de la République algérienne démocratique et populaire
- Traduction en italien de l'acte de naissance du fils/fille résidente en Italie**
Légalisée par la section consulaire de l'Ambassade d'Italie
- Dans le cas où le demandeur ait d'autres enfants: documentation socioprofessionnelle de chaque**

enfant résidant en Algérie ou à l'étranger

- ✓ si ces derniers résident à l'étranger: copie authentifiée par l'autorité locale du pays de résidence de leur permis de séjour.
- ✓ si ces derniers se trouvent en Algérie: documentation socioprofessionnelle.
- ✓ dans le cas où des enfants se trouvent dans un état de santé impliquant une invalidité totale, certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Ambassade, qui atteste l'impossibilité de pouvoir se subvenir de manière permanente aux besoins de la vie quotidienne.

e plus, exclusivement dans le cas des enfants mineurs:

Acte de consentement du parent restant en Algérie

Déclaration de consentement au départ et au regroupement familial du mineur en Italie, signée par le parent non demandeur, légalisée auprès de la Daïra et du Ministère des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire.

Copie du document d'identité du parent donnant son consentement

En cas de garde exclusive, de décès ou de toute autre situation particulière : documents officiels attestant de la situation familiale